

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 85 (1993)
Heft: 5-6

Artikel: Pour la rente AVS unique : revoyons la copie!
Autor: Schiavi, Rita
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386447>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour la rente AVS unique

Revoyons la copie!

*Rita Schiavi**

La rente AVS unique est socialement plus équitable, plus transparente et répond mieux aux besoins des femmes que la solution du splitting. Autre atout: elle est réalisable.

La 10^e révision de l'AVS semblait avoir avancé d'un pas après que le Conseil national eut accepté le modèle de splitting dans sa session de mars. Cette révision devait enfin concrétiser les postulats dits des femmes: égalité et indépendance de l'état civil. Le projet traîne depuis plus de 10 ans et rien ne laisse supposer aujourd'hui qu'il sera bientôt sous toit. Même si le Conseil des Etats s'alignait sur le modèle du splitting choisi par le Conseil national, les syndicats et les organisations de femmes lanceraient probablement le référendum contre le relèvement de l'âge de la retraite adopté en même temps. Or le PDC, qui n'a jamais été satisfait par le modèle du splitting, une solution née d'une alliance contre nature entre le PSS et le PRD, a remis sur le tapis le projet de rente unique.

A mon avis, l'USS a trop vite écarté la rente unique pour la taxer de manœuvre tactique. Le projet mérite un examen sérieux, car de nombreux éléments laissent entrevoir une plus grande équité sociale et une meilleure efficacité que le modèle complexe du splitting encore lacunaire à certains égards. Sur le terrain de la politique sociale, nous avons tout à gagner à prendre le PDC au sérieux. Mais de là à accepter telle quelle la proposition du groupe de travail du PDC il y a encore un pas. Il s'agit plutôt d'étudier le projet d'un œil critique et de définir nos propres critères pour une rente unique.

Même minimum vital pour tous le monde

Le principe d'une rente unique pour l'AVS me semble tout à fait juste. L'AVS n'a-t-elle pas pour mission d'assurer les moyens d'existence à tous les retraité(e)s? Or, avec une rente minimale de 940 francs par mois, elle ne remplit pas sa mission! Durant les dernières années, sous l'effet des hausses de loyer et des primes de caisses-maladie, on a vu se multiplier les demandes de prestations complémentaires. Abstraction faite des coûts spécifiques – besoin de soins, loyers particulièrement élevés ou frais supplémentaires résultant d'une maladie p. ex. – qui rendront nécessaires encore les prestations complémentaires, le minimum vital est le même pour tout le monde. Il semble dès lors rai-

* Sociologue, députée au Grand Conseil de Bâle Ville

sonnable de verser à chacun une rente égale. Encore doit-elle être suffisante et correspondre au moins à la rente maximale actuelle de 1880 francs, sinon plus. Une rente unique du montant de l'actuelle rente maximale semble aujourd'hui politiquement réalisable. Le groupe de travail du PDC part aussi du montant de la rente maximale. Les partis bourgeois eux-mêmes ne pourraient s'aventurer à proposer une rente inférieure qui dégraderait la situation de 40% des retraité(e)s.

Principe de l'assurance contre principe du besoin

Aujourd'hui déjà, l'AVS n'obéit pas entièrement au principe de l'assurance. Il existe certes un certain lien entre le montant de la rente et le montant des primes. Mais le plafonnement des rentes maximales auquel s'oppose un versement illimité des cotisations sur la totalité du revenu constitue déjà une forte composante de solidarité. Le modèle du splitting atténue encore la relation entre les cotisations et les rentes. La rente unique ne maintiendrait le principe de l'assurance qu'en relation avec la durée des cotisations, mais s'orienterait vers le système de la rente de besoin.

Les syndicats, justement, ont toujours défendu et défendent encore avec ferveur le principe de l'assurance, en partie par crainte que les hauts salaires n'imposent un plafonnement des cotisations. Cette crainte est certes fondée et la menace n'est pas nouvelle. Mais signalons que le PDC défend aussi le principe des cotisations illimitées vers le haut. Selon moi, la menace risque uniquement de devenir réalité si le taux prélevé augmente substantiellement. Pour développer l'AVS, il faudra de toute façon trouver de nouvelles sources de financement à la fois écologiques et socialement supportables.

La défense résolue du principe de l'assurance tient en partie aussi à la conception traditionnelle qu'ont les syndicats de la rémunération équitable du travail, une revendication centrale de leur politique. Mais cette conception participe également d'une idéologie et d'une affirmation de principe qui consacrent une société de rendement dans laquelle celui qui travaille plus reçoit plus, y compris à l'âge de la retraite. Soyons honnêtes et admettons que nous sommes loin d'une telle égalité (et le principe du rendement mérite aujourd'hui plus que jamais une sérieuse remise en question). Les écarts salariaux se creusent toujours plus. On donne à celui qui en a, tandis que celui qui a peu n'obtient même plus la compensation du renchérissement. Le travail fastidieux, physiquement lourd et monotone reste encore plus mal rétribué que les activités agréables et satisfaisantes. Or la rente de vieillesse issue du principe d'assurance ne fait que perpétuer cette inégalité avec l'âge.

Rente unique plus favorable aux femmes que le splitting

Mesuré au degré de réalisation de l'égalité entre femmes et hommes, la rente unique l'emporte sur le modèle envisagé de splitting. Ce dernier améliore bien sûr la situation d'une partie des retraité(e)s, mais placerait une autre partie

dans une situation moins confortable. Songeons particulièrement aux femmes sans enfant qui ont toujours touché un petit salaire et se trouvent prétéritées par rapport aux mères. Mais la situation se dégraderait aussi pour certaines catégories de travailleuses et travailleurs étrangers. Ainsi, le splitting crée-t-il de nouvelles inégalités. Il est en mesure de compenser une partie du travail éducatif gratuit, mais n'apporte aucune solution au problème des bas salaires féminins. De plus, avec le modèle présenté, ce sont les femmes qui devraient en payer le prix, à travers un relèvement de l'âge de la retraite, d'une part, et, d'autre part, des conditions moins favorables pour certaines catégories de femmes sans enfants.

La rente unique correspondant au montant de la rente maximale ne porte en revanche préjudice à personne et n'engendrerait aucune inégalité entre les mères et les femmes sans enfant. Elle tiendrait compte du travail de prise en charge et résoudrait du même coup le problème des bas salaires. Les femmes en seraient les premières gagnantes.

Questions de financement

Nous pouvons admettre qu'une rente unique de 1880 francs diminuerait les demandes de prestations complémentaires. Les fonds économisés d'un côté pourraient donc servir à financer l'AVS.

Le groupe de travail du PDC dépiste une autre possibilité d'économies du côté du 2^e pilier. Il propose de porter le montant du salaire coordonné de 22 560 à 36 000 francs environ. Ainsi, les revenus inférieurs à 3000 francs ne seraient plus soumis à la LPP. L'optique syndicale s'oppose à une telle proposition. Certes, il est juste qu'une hausse des rentes AVS assortie d'un montant de coordination inchangé apporterait des améliorations pour les bas revenus. Et cette option est parfaitement souhaitable sur le plan de la politique sociale. L'objectif selon lequel le premier et le 2^e piliers doivent se compléter pour totaliser 60% du dernier revenu recèle une erreur à la base: 60% d'un faible revenu ne permettent pas de maintenir de la même manière le niveau de vie antérieur que 60% d'un haut revenu. En augmentant le montant de coordination, conformément à la proposition du PDC, une grande partie des salaires moyens se trouveraient précipité dans une situation nettement plus défavorable.

Pour réduire les coûts supplémentaires au minimum, on envisage aussi un relèvement graduel des petites rentes et on prévoit d'indexer la rente maximale uniquement au coût de la vie sans tenir compte de l'évolution des salaires. Cette variante défavoriserait tous ceux qui touchent aujourd'hui une rente maximale. Des considérations de politique économique s'opposent aussi à des coupes dans le revenus des retraité(e)s, en ce sens que la totalité de ces revenus ou presque sont destinés à la consommation et constituent de ce fait un important facteur de maintien de la conjoncture intérieure.

L'introduction d'une rente unique permettrait d'asseoir l'AVS sur des bases plus solides et engendrerait des coûts supplémentaires. Mais ces coûts restent

dans les limites du supportable et sont même inférieurs aux coûts engendrés par le modèle proposé dans l'initiative du PSS et de l'USS. Je le répète, il n'est pas judicieux à mes yeux de compenser ces coûts uniquement par une hausse des cotisations salariales.

L'âge de la retraite

Le passage à une rente unique ne résoudra pas d'un seul coup la question de l'âge de la retraite. Les membres du PDC font valoir qu'une rente unique correspondant à la rente maximale autorise une retraite anticipée à tous les assuré(e)s, sans mettre en péril le minimum vital.

Bien sûr, les personnes touchant des petits salaires pourraient ainsi mieux supporter une retraite anticipée. Mais le relèvement de l'âge de la retraite jurerait dans le paysage social. Il est aujourd'hui jusqu'à des économistes bourgeois qui reconnaissent que seule une réduction du temps de travail saura nous épargner du chômage de masse. Quoi de plus absurde dès lors que de rallonger la vie active des femmes en repoussant l'âge de la retraite?

L'égalité dans l'âge de la retraite doit par conséquent passer par un abaissement de l'âge légal pour les hommes. La rente pour cessation d'activité dès 62 ans constitue une bonne solution. Elle permettrait à tous ceux qui le souhaitent de se retirer de la vie active sans réduction de rente. Mais libre à celui qui désire travailler de continuer à le faire et de ne toucher sa rente qu'au moment de la cessation d'activité. La rente pour cessation d'activité occasionne des coûts moindres qu'une baisse généralisée de l'âge de la retraite. Autre atout, l'âge de la retraite effectif peut s'adapter en souplesse à la situation sur le marché de l'emploi.

Perspectives

L'objectif de l'initiative de l'USS et du PSS, à savoir un développement substantiel de l'AVS dans la composition des rentes est juste. Le passage à une rente unique n'entame en rien cet objectif. A elle seule, la rente unique, du montant de la rente maximale renforcerait déjà l'AVS. Et pour les futures révisions de l'assurance, nous devons veiller à transférer davantage le poids vers le premier pilier, autrement dit viser une hausse substantielle de la rente AVS. Si l'adaptation des rentes selon l'indice mixte du renchérissement et de l'évolution des salaires tombe pour laisser la place à une simple compensation du renchérissement, la part du 2^e pilier à la totalité de la rente se réduira automatiquement pour les faibles et moyens revenus. Encore faut-il que les rentes AVS soient relevées en termes réels au-delà de l'actuelle rente maximale. De la sorte on pourrait faire de l'AVS une véritable pension populaire et rendre ainsi le 2^e pilier superflu pour les bas et moyens revenus.

En résumé, la rente unique, pour autant qu'elle satisfasse à certaines conditions cadres est plus sociale, plus transparente et plus favorable aux femmes que le modèle de splitting. On ne peut donc la balayer sans autre forme de procès.